

BILL.

Acte pour empêcher les effets des élections frauduleuses de conseillers municipaux dans le Bas-Canada.

Reçu, et lu, la première fois, mardi, le 7 septembre, 1852.

Seconde lecture, jeudi, le 9 septembre, 1852.

M. TACHÉ.

QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.